

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 30 août 2000

**Demandeur :** Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

---

**Question 5**                    **Référence : Pièce SCGM-2, document 1 page 17, item 2.4.4**  
**(Rappel au sujet du solde d'ajustement d'inventaire)**

**Contexte :** Vous précisez ici que le mécanisme d'ajustement d'inventaire ne s'appliquera qu'aux clients qui sont en service de fourniture ou encore en service d'achat-revente.

**Demande :**

- a) Compte tenu des difficultés inhérentes associées au mécanisme d'ajustement d'inventaire, veuillez élaborer au sujet de l'intérêt ou de l'avantage à maintenir en vigueur le service d'achat-revente du point de vue des parties suivantes :
- 1° Pour les clients;
  - 2° pour le distributeur;
  - 3° pour les fournisseurs et courtiers.
- 

**Réponse**

Il faut dire d'entrée en matière que la facturation des ajustements dus aux inventaires ne pose plus de difficultés particulières, maintenant qu'un mécanisme automatique a été mis en place. Quant à l'intérêt de maintenir un service d'achat-revente, il se résume ainsi :

1° Pour les clients : Le service d'achat-revente permet, surtout pour les clients ayant de nombreuses installations et pour les clients faisant partie d'un groupe, de connaître de façon plus précise le coût total de leur consommation contrairement au service de livraison où le fournisseur ou le courtier peut facturer globalement le siège social du client pour la totalité des livraisons de gaz.

2° Pour le distributeur : le distributeur y trouve son compte dans la mesure où le client est satisfait et que les contraintes opérationnelles et administratives sont éliminées.

3° Pour les fournisseurs et courtiers : sans vouloir parler en leur nom, l'avantage premier serait celui de ne pas avoir à supporter le risque de mauvaises créances.